



**PREFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

SECRETARIAT GENERAL
Direction de l'Administration Générale
et de la Réglementation
Bureau de l'Urbanisme,
de l'Environnement et du Cadre de Vie

Basse-Terre, le 22 AOUT 2007

N° 2007- *23 11* AD/1/4

ARRETE

**mettant la SARL GADDARKHAN et COMPAGNIE en demeure pour
l'exploitation de sa carrière au lieu-dit « Kervino » commune du Gosier**

**LE PREFET DE LA GUADELOUPE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le Code Minier ;

VU le Livre V titre 1^{er} du Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 93-3 du 04 janvier 1993 relative aux carrières ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris en application du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-1328 AD/1/4 du 23 août 2004 autorisant la SARL GADDARKHAN et Compagnie à exploiter une carrière à ciel ouvert au lieu dit « Kervino » sur le territoire de la commune de Gosier ;

VU l'inspection de l'établissement effectuée par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Antilles Guyane le 18 juillet 2007 ;

VU le rapport et les propositions de ce service pour ce qui concerne l'application du code de l'environnement et des dispositions dérivées ;

CONSIDERANT que la SARL GADDARKHAN et Compagnie n'a pas respecté les dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2001 susvisé et notamment en ses articles 1, 10.1, 12, relatifs à la conduite de l'exploitant à ciel ouvert et à la sécurité du public ;

CONSIDERANT que les situations et aménagements de lieux et d'installations figurant dans le périmètre autorisé à l'exploitation le 27 mars 2001, en étant non conformes aux prescriptions applicables, et font peser une menace réelle sur les intérêts environnementaux visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ou empêchent d'appréhender cette menace ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que l'exploitant porte remède à ces non conformités ;

L'exploitant informé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : La SARL GADDARKHAN et Compagnie dont le siège social est situé au 10, rue Nobel ZI de Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT , est mise en demeure pour la poursuite de l'exploitation de la carrière située au lieu dit « Kervino », Commune de Gosier, de se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 23 août 2004, relatives aux exploitations de carrières selon les détails et dans les délais listés ci-après :

Dispositions réglementaires	Points d'application	Délais impartis
Front d'exploitation	Art. 1	2 mois
Epaisseur d'extraction	Art. 10.1	2 mois
Interdiction d'accès	Art. 12	1 mois

L'exploitant transmet aux échéances susvisées les éléments de justification du respect des prescriptions susvisées à l'inspection des installations classées.

Les délais prescrits courent à compter de la date de notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de quatre ans à compter de la publication de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Publicité

Une copie de cet arrêté est affichée à la mairie de la commune de Gosier pendant une durée minimum d'un mois. L'accomplissement de cette formalité de publicité est attesté par un certificat établi par les soins du maire et transmis au préfet.

Article 4 : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Pointe-à-Pitre, le Maire de la Commune de Gosier, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – (Inspection des installations classées), sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, notifié à la SARL GADDARKHAN et Compagnie.

Fait à Basse-Terre, le 22 AOUT 2007

Le préfet

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

François PESNEAU

POUR AMPLIATION
P. Le Chef de Bureau de l'Urbanisme,
de l'Environnement et du Cadre de Vie, l'Adjoint

Daniel LAROCHE

